

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 2840 /Just.

Objet :

Femme MUKARULINDA.-

Astrida, le 29 octobre 1951.-



Monsieur le Commissaire de Police,

J'ai l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Le 16 ou 17/10/51, le policier Ndamage du Corps de Police d'Usumbura m'a demandé un permis de mutation pour la nommée Mukarulinda. Comme cette femme n'avait pas l'autorisation paternelle ou maritale pour quitter son domicile, j'ai dit à Ndamage que cette femme devait m'apporter un mot du Chef attestant qu'elle était libre de tout lien conjugal.

J'apprends maintenant que le policier aurait dit qu'il se moquait de mon avis et qu'il conduirait quand même cette femme à Usumbura.

La nommée Mukarulinda vivait à Astrida avec le nommé Mutambarungu avec lequel elle avait un enfant. Ce dernier réclame l'enfant et veut attirer Mukarulinda devant le tribunal indigène.

Auriez-vous l'obligeance de renvoyer la prénommée à Astrida, étant donné qu'elle est partie sans feuille de route et qu'elle doit se présenter au tribunal indigène.

Le Commissaire de Police,
CH.LEES,

A Monsieur le Commissaire de Police,

à

U S U M B U R A.-